Jean-Marie HALM

COMMISSAIRE AUX COMPTES

6 rue Daniel Schoen - 68200 MULHOUSE - ☎ 03 89 82 46 72 - Fax : 03 89 38 88 14 – E-mail : halm@cogema.experts-comptables.fr

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Sur la vérification des comptes

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Concernant le

FONDS DE DOTATION LE ROMARIN

246, rue du Romarin
34830 CLAPIERS

FONDS DE DOTATION LE ROMARIN

246, rue du Romarin
34830 CLAPIERS

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Sur la vérification des comptes

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Aux Membres du Conseil d'Administration,

I. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre conseil d'administration en date du 16 octobre 2018, j'ai effectué l'audit des comptes annuels du **FONDS DE DOTATION LE ROMARIN** relatifs à l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FONDS DE DOTATION LE ROMARIN à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

a. Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

b. Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes.

c. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur le point suivant exposé au § 1-2 relatif aux faits caractéristiques concernant un legs à recevoir.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que je me suis assuré du caractère approprié des principes comptables suivis et des estimations significatives retenues, de leur correcte traduction dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que de l'adéquation de l'information fournie dans l'annexe desdits comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant.

Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérifications du rapport d'activité et des autres documents adressées aux membres du FONDS DE DOTATION LE ROMARIN

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes réglementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Administration.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient au trésorier d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au trésorier d'évaluer la capacité du FONDS DE DOTATION LE ROMARIN à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FONDS DE DOTATION LE ROMARIN ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le trésorier.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FONDS DE DOTATION LE ROMARIN.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

a. il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

b. il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

c. il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

d. il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des évènements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FONDS DE DOTATION LE ROMARIN à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou évènements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

e. il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et évènements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Mulhouse, le 2 juin 2023

Jean-Marie HALM
Commissaire aux comptes inscrit
À la Compagnie de COLMAR



Annexes

FONDS DOTATION LE ROMARIN

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles						
. Frais d'établissement						
. Frais de recherche et développement						
. Donations temporaires d'usufruit						
. Concessions, brevets, licences, Marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires						
. Fonds commercial						
. Autres immobilisations incorporelles						
. Immobilisations incorporelles en cours						
. Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
. Terrains						
. Constructions						
. Installations techniques, matériel & outillage industriels						
. Autres immobilisations corporelles						
. Immobilisations corporelles en cours						
. Avances & acomptes						
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières						
. Participations et Créances rattachées						
. Autres titres immobilisés						
. Prêts						
. Autres						
TOTAL (I)						
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances						
. Créances clients, usagers et comptes rattachés						
. Créances reçues par legs ou donations						
. Autres						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	7 294,00		7 294,00	100,00	7 888,00	100,00
Charges constatées d'avance						
TOTAL (II)	***7 294,00***		***7 294,00***	100,00	***7 888,00***	100,00
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecarts de conversion Actif (V)						
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	***7 294,00***		***7 294,00***	100,00	***7 888,00***	100,00

Jean-Marie HALM COMMISSAIRE AUX COMPTES Compagnie de Colmar 6 rue Daniel Schoen 68200 MULHOUSE - Tél. 03 89 62 46 72

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	
FONDS PROPRES				
Fonds propres sans droit de reprise				
. Fonds propres statutaires	7 408,00	101,56	8 122,00	102,97
. Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
. Fonds statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
. Réserves statutaires ou contractuelles				
. Réserves pour projet de l'entité				
. Autres				
Report à nouveau				
Excédent ou déficit de l'exercice	-594,00	-8,13	-714,00	-9,04
Situation nette (sous total)	6 814,00	93,42	7 408,00	93,91
Fonds propres consomptibles				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	***6 814,00***	93,42	***7 408,00***	93,91
FONDS REPORTES ET DEDIES				
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL (II)				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
DETTES				
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	480,00	6,58	480,00	6,09
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	***480,00***	6,58	***480,00***	6,09
Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	**7 294,00**	100,00	***7 888,00***	100,00

ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

Jean-Marie HALM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Compagnie de Colmar
6 rue Daniel Schoen 68200 MULHOUSE - Tél. 03 89 32 45 72

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)	%
	Total	%	Total	%	Variation	%
PRODUITS D'EXPLOITATION:						
Cotisations						
Ventes de biens et services						
- Ventes de biens						
- dont ventes de dons en nature						
- Ventes de prestations de services						
- dont parrainages						
Produits de tiers financeurs						
- Concours publics et subventions d'exploitation						
- Versements des fondateurs ou consommations/dotation consomptible						
- Ressources liées à la générosité du public						
- Dons manuels						
- Mécénats						
- Legs, donations et assurances-vie						
- Contributions financières						
Reprises sur amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charges						
Utilisations des fonds dédiés						
Autres produits						
Total des produits d'exploitation (I)						
CHARGES D'EXPLOITATION:						
Achats de marchandises						
Variations stocks						
Autres achats et charges externes	594,00		714,00		-120	-16,80
Aides financières						
Impôts, taxes et versements assimilés						
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements et aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Reports en fonds dédiés						
Autres charges						
Total des charges d'exploitation (II)	***594,00***		***714,00***		***-120***	
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	***-594,00***		***-714,00***		***120***	16,81
PRODUITS FINANCIERS:						
De participations						
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif						
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (III)						
CHARGES FINANCIERES:						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilères placements						
Total des charges financières (IV)						
RESULTAT FINANCIER (III - IV)						

Jean-Marie HALM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Compagnie de Colmar
6 rue Daniel Schoen
68200 MULHOUSE - Tél 03 89 82 46 72

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	***-594,00***	***-714,00***	***120***	16,81
PRODUITS EXCEPTIONNELS:				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (V)				
CHARGES EXCEPTIONNELLES:				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VI)				
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
Total des produits (I + III + V)				
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	594,00	714,00	-120	-16,80
EXCEDENT OU DEFICIT	***-594,00***	***-714,00***	***120***	16,81

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
PRODUITS :				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL				
CHARGES :				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Prestations				
Personnel bénévole				
TOTAL				



ANNEXE

EXERCICE 2022

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, sont caractérisés par les données suivantes :

- Total du bilan	7 294,00 €
- Total des produits d'exploitation au compte de résultat	0,00 €
- Résultat de l'exercice	- 594,00 €

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Table des matières

I- FONDS DE DOTATION 1
1- Présentation 1
2- Faits caractéristiques 2
II- REGLES ET METHODES COMPTABLES 2
1- Conventions générales comptables appliquées 2
2- Informations complémentaires pour donner une image fidèle 3
Fonds propres 3
Fonds dédiés 3
III- COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN 3
Charges à payer 3
IV- AUTRES INFORMATIONS 4
Contributions volontaires 4
Honoraires du commissaire au compte 4

I- FONDS DE DOTATION

1- Présentation

Le Fonds de Dotation ayant pour titre « FONDS DE DOTATION LE ROMARIN » a été constitué le 1er février 2013 par l'association « Maison de retraite le foyer du Romarin »



dont le siège est sis 305, rue du Romarin 34830 CLAPIERS, sans dotation initiale en capital.

Il a été déclaré auprès de la Préfecture de l'Hérault en date du 17 mai 2013, publié au Journal Officiel en date du 8 juin 2013 et immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET 812 063 220 00014.

Le fonds de dotation a pour objet :

- de soutenir et de promouvoir les actions menées par toute structure en faveur de l'amélioration des conditions de vie des personnes retraitées, âgées et/ou atteintes de la maladie d'Alzheimer vivant à leur domicile ou au sein d'établissements sociaux et médico-sociaux dédiés ;

- en particulier, de participer au financement de travaux de réhabilitation, d'amélioration, d'extension, ou à la création de nouveaux services au sein de maisons de retraite, gérées par l'association Maison de retraite - Le Foyer du Romarin, à CLAPIERS, tels que des services pour l'hébergement et les soins de retraités atteints de la maladie d'Alzheimer.

2- Faits caractéristiques

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Fonds de Dotation n'a perçu aucun don et n'a pas eu d'activité ; le total des fonds dédiés est nul au 31 décembre 2022.

Cependant, suite au décès de Mme Monique NUSSWITZ veuve DAVY et selon ses dispositions testamentaires transmises par l'office notarial du Pic Saint Loup sis 347730 Prades-le-Lez, le Conseil d'administration du fonds de dotation a pris le vote suivant le 17 février 2022 : « Considérant l'absence de passif et de contraintes testamentaires, Voté d'accepter le legs de Mme Monique NUSSWITZ veuve DAVY tel que mentionné dans son testament du 22 juin 2016 et de mandater le secrétaire, Patrick LAGARDE ou le trésorier, Philippe AUROUZE (pouvant chacun agir séparément) pour la gestion administrative de ce legs. ».

Le montant estimé de la part revenant au fonds de dotation vraisemblablement en 2023 serait de 290 000 EUR.

Les informations présentées sont celles ayant une importance significative et qui sont nécessaires à l'obtention de l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat du Fonds de Dotation.

II- REGLES ET METHODES COMPTABLES

1- Conventions générales comptables appliquées

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux principes de base :

Jean-Marie HALM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Compagnie de Colmar
6 rue Daniel Schoen
68200 MULHOUSE - TEL 03 89 32 46 72

- ➔ continuité de l'exploitation
- ➔ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- ➔ indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels applicables en France, et notamment :

- ➔ le règlement C.R.C. 2008-12 afférent à l'établissement du compte d'emploi annuel des ressources des associations et fondations ;

- ➔ et l'avis n° 2009-01 du 5 février 2009 C.N.C. relatif aux règles comptables applicables aux fondations et fonds de dotation modifiant le règlement 99-01 du C.R.C.

- ➔ le règlement n°2018-06 de l'ANC (Autorité des Normes comptables) relatif à la comptabilité des associations et homologué par arrêté publié au JO du 30 décembre 2018. Il abroge le règlement n°99-01.

2- Informations complémentaires pour donner une image fidèle

Fonds propres

Les fonds propres du « FONDS DE DOTATION LE ROMARIN » s'élèvent à 7 408,00 euros.

Fonds dédiés

Les fonds dédiés enregistrent la partie des ressources affectées par des tiers financeurs à des projets définis qui n'a pas encore été utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.
A la clôture de l'exercice, cette partie non utilisée est inscrite en charges en "engagements à réaliser sur ressources affectées" et au passif du bilan en "fonds dédiés". Les sommes inscrites sous la rubrique "fonds dédiés" sont reprises en produits au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte "report des ressources non utilisées des exercices antérieurs".

Au 31 décembre 2020 ainsi qu'au 31 décembre 2022, le solde des fonds dédiés est nul.

III- COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN

Charges à payer

Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 480,00 euros



IV- AUTRES INFORMATIONS

Contributions volontaires

Au titre de l'exercice, le fonds de dotation n'a bénéficié d'aucune contribution volontaire en nature.

Honoraires du commissaire au compte

Le montant des honoraires comptabilisé au sein du compte du résultat pour les honoraires liés à la mission de contrôle légal s'élève à 480,00 euros, T.V.A. non récupérable incluse.

